



Direction générale VII – Direction Marins

DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT D'UN NAVIRE BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

Armateur belge intermédiaire :

Nom du navire :

Salaire de cargo / Salaire de pétrolier :

Tonnage brut :

Nationalité du pavillon :

Registre :

Registre européen* (Registre de *point 3* ou *point 4*) de l'Annexe aux Orientations Communautaires sur les aides d'état au transport maritime. Pour un registre de *point 3*) complémentirement, les conditions énumérées au point 2.2, deuxième alinéa, du texte des Orientations doivent être satisfaites.)

Oui

Non

*encercler la bonne réponse

Propriétaire/armateur :

Date de début de l'assujettissement demandé :

Si l'on ne fait pas face à ses obligations concernant la sécurité sociale des marins dans les délais légaux, « l'armateur belge intermédiaire » s'engage à payer les cotisations de sécurité sociale à l'ONSS.

A ajouter : Lettre de Mer ou Certificate of Registry

Date de la demande : « L'armateur belge intermédiaire »

.....

.....

DECISION DU COMITE DE GESTION DES MARINS

Les marins, inscrits au Pool des marins de la marine marchande et occupés à bord du navire susmentionné, restent assujettis à la sécurité sociale belge pendant la période suivante :

Date de début de l'assujettissement :

Date de fin (peut être prolongée) :

Le Comité de gestion y prend acte que « l'armateur belge intermédiaire », si l'on ne fait pas face à ses obligations concernant la sécurité sociale des marins dans les délais légaux, est responsable pour le paiement des cotisations à l'ONSS.

Décision prise dans la séance du Comité de gestion du